

5G - Il y a une menace de nouvelles augmentations des limites par la porte dérobée et une réduction sensible de l'autonomie municipale et des droits civils

21 août 2022

Commentaire sur la lettre de lobby de l'ASUT sur le rapport "Sustainable Mobile Network"



L'Association suisse des télécommunications (ASUT) a récemment envoyé une lettre de lobbying à la Commission des télécommunications et des transports du Conseil national (CTT-N). Cette commission se réunira le lundi 22 août 2022 et traitera du rapport "Réseau mobile durable" en réponse au postulat n° 19.4043 de la conseillère aux Etats Brigitte Häberli-Koller (TG/Die Mitte).

D'un point de vue technique, le rapport commandé par le Conseil fédéral est une source d'embarras. Au lieu de faire élaborer sans idée préconçue une analyse neutre de la situation actuelle et des développements futurs, une grande partie est consacrée à la propagande 5G. La 5G doit être imposée rapidement par tous les moyens et le rapport du Conseil fédéral sert d'outil de vente bienvenu pour le secteur. Il ressort du rapport que le Conseil fédéral manque manifestement d'une perspective à long terme pour le développement des réseaux de télécommunication en Suisse. Une certaine impuissance du Conseil fédéral dans cette affaire complexe se fait jour. Cette situation est exploitée par le secteur de la téléphonie mobile et son lobby, qui pousse le Conseil fédéral à la faute depuis un certain temps. Si les choses continuent ainsi, il n'est pas exclu que dans un avenir pas trop lointain, le secteur des télécommunications en Suisse connaisse le même sort que le secteur aérien à l'époque.

La Commission des télécommunications et des transports du Conseil national, dominée par les partis bourgeois, a toujours été très favorable aux opérateurs de téléphonie mobile par le passé. La santé et la prévoyance intéressaient moins, mais les affaires attendues des services 5G d'autant plus. Le 5 septembre 2022, la CTT-E du Conseil des Etats se penchera également sur le rapport. Par

le passé, on y a généralement réagi avec circonspection. On attend avec impatience une nouvelle lettre de lobbying de l'ASUT.

La lettre du lobby est remplie de propos alarmistes, de déformations, d'omissions et même de menaces. Si la lettre émanait d'un autre expéditeur, elle serait jetée à la poubelle comme théorie du complot. Voici brièvement l'essentiel de cette lettre :

1. l'industrie de la téléphonie mobile exige que ses installations radioélectriques ne soient plus soumises aux procédures légales d'autorisation de construire. Les communes et les cantons ne doivent plus rien avoir à faire avec les antennes de téléphonie mobile, ce qui arrangerait bien les uns et les autres, car cela supprimerait d'un seul coup le travail fastidieux d'autorisation de construire et les ennuis avec la population concernée.

2. les opérateurs veulent pouvoir modifier et équiper leurs installations radio à tout moment et sans autorisation. Ils veulent - encore plus qu'avant - effectuer eux-mêmes les contrôles de leurs installations. Cela réduirait considérablement la charge de travail des autorités d'exécution compétentes. L'autocontrôle des exploitants doit faire l'affaire.

3) Sur la base des recommandations d'une association privée proche de l'industrie (ICNIRP) à l'étranger, dont il est prouvé qu'elles sont insuffisantes d'un point de vue scientifique, les valeurs limites d'immissions suisses doivent désormais être calculées en moyenne sur 30 minutes. Il s'agit là d'un nouvel assouplissement caché des valeurs limites, comme le Conseil fédéral l'avait déjà fait à Noël 2021 pour les limitations d'émissions des installations de téléphonie mobile.

4. ces limitations d'émission des installations de radiocommunication doivent encore être assouplies. Selon le rapport "Téléphonie mobile et rayonnement" de 2019, rédigé par un groupe dirigé par le lobby de la téléphonie mobile, les installations de téléphonie mobile dont la puissance d'émission rayonnée est inférieure à 100 watts doivent être totalement exclues de la valeur limite de l'installation. Celle-ci s'applique par exemple aux logements, bureaux, écoles, jardins d'enfants, hôpitaux et maisons de retraite et ne s'élève jusqu'à présent qu'à 6 watts. En outre, la valeur limite de l'installation s'appliquera à l'avenir individuellement à chaque opérateur de téléphonie mobile. Il n'y aura donc plus d'évaluation globale de l'exposition aux rayonnements dans les espaces intérieurs. Les principaux concernés seront les riverains qui sont exposés au rayonnement de plusieurs antennes de radiocommunication en même temps.

5. le droit de recours dans les communes doit être réduit par la Confédération, car 3200 installations sont bloquées par des oppositions. Celui qui dépose de nombreux projets de construction presque simultanément dans tout le pays doit logiquement s'attendre à de nombreuses oppositions. Les autres secteurs de la construction le savent et s'y préparent donc avec une planification minutieuse. C'est faire preuve de pure arrogance que de vouloir supprimer le droit de recours légal exclusivement pour le secteur de la téléphonie mobile. Il faut se méfier du premier venu, dit le vieil adage. Quelles branches suivront avec des exigences comparables si le harcèlement des opérateurs de téléphonie mobile est suivi ?

6) Comme mesure d'accompagnement, les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les opérateurs de téléphonie mobile trouvent plus facilement de nouveaux sites pour leurs installations. Les propriétaires fonciers privés sont désormais bien informés des risques sanitaires et financiers liés aux installations de téléphonie mobile et ne concluent donc pas de contrats d'antennes ou résilient les contrats existants. On peut citer l'exemple des CFF, qui louent de plus en plus leurs terrains et

leurs propres installations de téléphonie mobile aux opérateurs de téléphonie mobile à des fins lucratives. C'est ce qu'on appelle l'aide fédérale cachée pour le marché des télécommunications qui est en fait libéralisé. Les communes et les cantons louent également de plus en plus souvent leurs bâtiments, leurs terrains et leurs infrastructures à des prix inférieurs à la valeur du marché pour les antennes, car les opérateurs de téléphonie mobile ne veulent pas payer de loyers conformes au marché pour les emplacements d'antennes chez les particuliers.

7) Le rapport se réfère à des modèles de calcul de la fondation IT'IS à Zurich. Selon les auteurs, tous les calculs se basent sur des hypothèses et les quelques chiffres pris en compte proviennent des opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes, sans être vérifiés. Les conclusions tirées des modèles de calcul doivent donc être évaluées avec prudence. Cela vaut en particulier pour celles figurant dans la lettre de lobbying de l'ASUT.

8) Il faut partir du principe que le Conseil fédéral présentera prochainement la révision de l'ORNI annoncée par l'ASUT, dans laquelle toutes ces exigences effrontées du secteur de la téléphonie mobile auront été intégrées.

SOURCE : <https://www.funkstrahlung.ch/aktivaeten/73-aktuell/423-5g-weitere-grenzwertehoehungen-ueber-die-hintertuer-und-empfindliche-beschneidung-der-gemeindeautonomie-sowie-der-buergerrechte-drohen>